



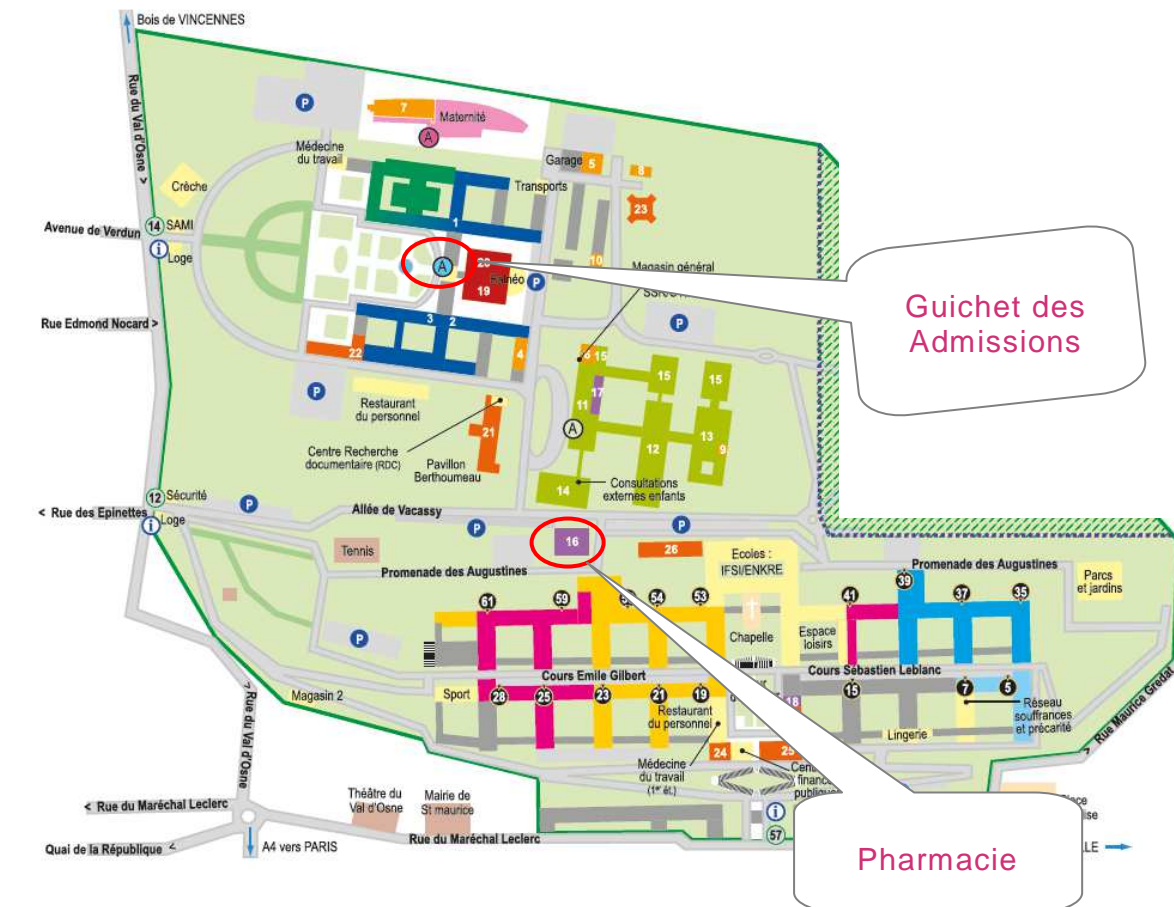
Hôpitaux de  
Saint-Maurice

Guichet des  
Admissions

Comment se procurer des  
médicaments disponibles  
uniquement  
à la pharmacie de  
l'hôpital ?

Pharmacie

**PHARMACIE  
DES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE**



## HOPITAUX DE SAINT-MAURICE

12 / 14 rue du Val d'Osne  
94410 Saint-Maurice

## TRANSPORTS

Métro : Ligne 8 - Charenton-Ecoles (sortie Rue Gabrielle)  
Bus : n°24, 111, 325  
Voiture : Autoroute A4, sortie Saint-Maurice

Ouvert du lundi au vendredi

de 09h00 à 17h30

☎ 01 43 96 60 50

📠 01 43 96 61 72

Madame, Monsieur,

Votre médecin vient de rédiger une ordonnance comportant un ou des médicaments qui ne sont pas disponibles dans votre pharmacie habituelle de ville.

La pharmacie interne des Hôpitaux de Saint-Maurice dispose de l'autorisation de dispenser, aux patients non hospitalisés, des médicaments qui ne sont pas disponibles en pharmacie de ville.

C'est ce que l'on nomme rétrocession.

*Si vous n'habitez pas à proximité de l'hôpital, vous avez la possibilité de vous rendre dans une autre pharmacie hospitalière habilitée à délivrer des médicaments au public.*

Avant de venir à la pharmacie, vous devez au préalable vous présenter au guichet des admissions pour enregistrer votre venue.

**Présentez-vous au guichet des admissions de l'hôpital avec :**

- votre carte vitale ou votre attestation d'assuré social
- votre attestation de mutuelle, le cas échéant.

Le guichet des admissions vous remet une fiche de circulation.

**Puis,**

**Présentez-vous à la pharmacie des Hôpitaux de Saint-Maurice avec :**

- votre ordonnance et, selon le médicament, les autres documents qui vous auront été remis par votre médecin.
- la fiche de circulation et la planche d'étiquettes délivrées par le guichet des admissions.

**Quelle est la durée de validité d'une ordonnance?**

Une ordonnance est valable 1 an.

La première délivrance doit être effectuée dans les 3 mois après la date de prescription.

**Quelle est la durée de traitement délivrable ?**

Une dispensation n'est possible que pour un mois de traitement.

*Dans le cas de départ à l'étranger pour une période supérieure à un mois, une dérogation accordée par votre caisse d'assurance maladie devra accompagner votre ordonnance (demande à faire auprès de votre CPAM au moins 15 jours avant votre départ).*

**Quel est le délai pour le renouvellement de la dispensation ?**

La réglementation impose un délai de renouvellement de 4 semaines, mais nous pouvons tolérer un délai de 3 semaines si besoin.

**La dispensation peut-elle être effectuée à partir d'un fax, d'un courrier électronique ou d'une photographie de la prescription?**

La dispensation sera effectuée uniquement sur présentation de l'ordonnance originale.

**Pour les médicaments à conserver au réfrigérateur,**

La pharmacie mettra à votre disposition un emballage isotherme réfrigéré que vous restituerez ou présenterez lors de la prochaine délivrance si le traitement est à renouveler.

Vous devez veiller à ne pas exposer vos médicaments trop longtemps, même dans un emballage isotherme, à des températures élevées telles que celles fréquemment relevées dans les coffres ou les habitacles des voitures exposées en plein soleil.

Les médicaments pour lesquels est indiquée une conservation entre +2°C et +8°C devront être rapidement placés et conservés dans votre réfrigérateur, après les avoir retirés de l'emballage isotherme.